

**Décision d'approbation du renouvellement de la convention constitutive d'un
GIP/CDAD**

COUR D'APPEL DE D'AMIENS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAON

3 place Aubry
02011 Laon Cedex

**DECISION D'APPROBATION DU RENOUELEMENT
de la convention constitutive du conseil départemental de l'accès
au droit de l'Aisne**

Le préfet du département de l'Aisne
Le premier président de la cour d'appel d'Amiens,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique,

Vu la loi n° 91-647 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 modifié notamment par le décret n°2000-344 du 19 avril 2000, portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012,

DECIDENT :

Article 1

Le renouvellement de la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de l'Aisne est approuvé ce jour.

Le groupement d'intérêt public est créé pour une durée de neuf ans à compter de la date de publication de l'approbation de la convention constitutive au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Sa comptabilité sera tenue selon les règles de la gestion publique.

Il réunit les membres suivants :

- Le président du tribunal de grande instance de Laon ;
- Le préfet du département de l'Aisne ;
- Le président du Conseil général de l'Aisne ;
- Le président de l'Union des maires du département de l'Aisne ;
- Le bâtonnier de l'ordre des avocats de Laon ;
- Le président de la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Laon ;
- Le président de la Chambre départementale des huissiers de justice de l'Aisne ;
- Le président de la Chambre départementale des notaires de l'Aisne ;
- Le président de l'association ADAVEM 02.

Article 2

Le préfet du département de l'Aisne,
Le premier président de la cour d'appel d'Amiens,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Laon

Le... 06 AOUT 2013

Le préfet du département
du département de l'Aisne

Le premier président de la cour
d'appel d'Amiens



Pierre BAYLE

